



Aux signataires de la pétition
« Sauvons nos moloks »
p.a. Mme Line Pécaut
Ch. des Oches 6
1053 Bretigny-sur-Morrens

Bretigny-sur-Morrens, le 27 janvier 2025

Réf. 102.04/mj/PAC
Affaire traitée par Christophe Paccaud, municipal

Réponse à la pétition « Sauvons nos moloks » remise à la Municipalité le 5 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la pétition mentionnée en titre qui nous a été remise en mains propres le 5 décembre 2024 et qui fait suite à la décision de la Municipalité de supprimer les conteneurs Molok verre et papier/carton situés à l'Eco-point de Bretigny-sur-Morrens.

Comme le prévoit le cadre légal (art. 34e de la Loi sur les communes), l'autorité compétente, soit la Municipalité dans le cas présent, doit donner réponse aux pétitionnaires.

Par conséquent, après avoir pris en considération l'ensemble des éléments évoqués dans le courrier joint à la pétition et lors de la séance ayant eu lieu le 16 décembre 2024 avec une délégation des pétitionnaires, nous sommes en mesure de vous répondre comme suit :

Eléments de la pétition

En 2019, les habitants de Bretigny-sur-Morrens ont accepté de rejoindre la déchetterie de la commune de Cugy, à condition que nous gardions nos moloks.

Réponse de la Municipalité

Le 5 décembre 2018, le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens a accepté, par 35 oui, 27 non et 5 abstentions de rejoindre la déchetterie Praz-Faucon à Cugy. La conservation des conteneurs Molok verre et papier/carton sur le territoire communal ne figurait pas dans les conclusions du préavis soumises au vote du Conseil général et ne constituait donc pas une condition formelle à cette adhésion. Par ailleurs, il faut souligner que la Municipalité de l'époque a choisi de soumettre cette proposition au Conseil général, bien que cette décision soit de sa compétence et malgré le fait qu'un sondage ait montré que la population était en faveur de cette adhésion.

Eléments de la pétition

Le service public se réduit tout en essayant de nous filouter, en faisant miroiter une diminution d'impôt minuscule de 2 points, une taxe déchet stagnante (moins 10 CHF cette année).

Réponse de la Municipalité

Selon le droit fédéral et cantonal, les frais liés à l'élimination des déchets doivent être exclusivement financés par la taxe, selon le principe du pollueur-payeur et ne peuvent être couverts par le biais de l'impôt. Par conséquent, la diminution du taux d'imposition décidée en octobre 2024 est indépendante de la gestion des déchets et donc de la taxe, au même titre que celle de l'épuration des eaux usées.

De plus, nous tenons à préciser que le taux de couverture exigé par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement est de 100%, ce qui signifie que l'ensemble des frais engendrés par la gestion des déchets doit être couvert par les montants perçus par le biais de la taxe déchets. Actuellement, le taux de couverture de notre Commune est d'environ 80%, ce qui ne sera plus possible avec le nouveau plan comptable exigé par le Canton (MCH2) et auquel nous devons impérativement adhérer d'ici 2027. Il est à relever que ces informations sont parvenues à la Municipalité après sa décision en 2023 de diminuer de CHF 10.- le montant de la taxe dès l'année 2024.

A titre indicatif et sur la base des chiffres 2023, le montant de la taxe forfaitaire déchets devrait aujourd'hui être fixé au minimum à CHF 140.- en conservant les conteneurs verre et papier/carton dans notre Commune, dont les coûts s'élèvent à environ CHF 15'000.-/année. La Municipalité doit donc trouver des solutions d'économie, afin de limiter au maximum la charge pesant sur les habitant-e-s, tout en respectant à terme le taux de couverture de 100% évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, nous tenons également à relever que depuis 2019, il a régulièrement été rappelé aux habitant-e-s de Bretigny-sur-Morrens, par le biais des flyers d'Informations à la population, que le dépôt des déchets verre, papier et carton à l'Eco-Point génèrait des coûts conséquents pour notre Commune et qu'il serait opportun, pour diminuer ces coûts, d'apporter ces déchets en priorité à Cugy. Or, les statistiques de tonnages démontrent que ces messages ont eu une incidence très relative sur les pratiques des usagères et usagers.

Eléments de la pétition

Une réduction de la taxe pour les jeunes en études, grand consommateur d'achat en ligne.

Réponse de la Municipalité

Sans insister sur les propos réducteurs, relatifs aux habitudes d'achats en ligne, qui ne concernent bien évidemment pas que les jeunes, la Municipalité a pris la décision de baisser la taxe déchets pour la tranche de population âgée de 18 à 25 ans en formation. En effet, ces coûts représentent essentiellement une charge supplémentaire pour les parents, qui en général paient cette taxe pour leurs enfants.

Cette mesure sociale, financée par l'impôt, permet aux familles concernées de diminuer quelque peu leurs charges. A titre d'exemple, une famille avec deux enfants majeurs en formation payait CHF 440.- de taxe déchets en 2024. Ce montant sera réduit à CHF 330.- en 2025, une économie non négligeable pour de nombreuses familles.

Par ailleurs, cette action est ciblée aux jeunes en formation et ou apprentis, afin d'éviter de soutenir des personnes, dont le revenu permet de payer la taxe (jeunes salariés). C'est pourquoi, la réduction de 50 % de la taxe ne sera accordée que sur présentation annuelle d'une attestation d'études.

Eléments de la pétition

Une augmentation des coûts à la charge du contribuable qui devra effectuer lui-même le transport à la déchetterie.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité invite les habitant-e-s à concilier leurs trajets à la déchetterie avec d'autres déplacements, au même titre que beaucoup de personnes le font déjà actuellement. De plus, les possibilités de tri étant nombreuses à la déchetterie de Cugy, beaucoup de personnes s'y rendent de toute façon.

Eléments de la pétition

Certaines personnes n'ont pas de véhicule et la déchetterie n'est pas desservie par un arrêt de bus.

Réponse de la Municipalité

Force est de constater qu'une très grande majorité des habitant-e-s se rend en voiture à l'Eco-Point de notre Commune.

La Municipalité rappelle également que notre Commune ne dispose pas de commerces et que pour les achats quotidiens beaucoup de personnes se déplacent déjà en voiture. Seule une minorité utilise les transports publics ou la mobilité douce pour ce type de déplacements.

Pour les personnes qui n'ont pas de véhicule, comme nous avons déjà pu le constater lors de la crise sanitaire du COVID-19, nous sommes convaincus que les habitant-e-s de notre village sauront faire preuve de solidarité et trouveront des solutions afin de s'entraider pour de tels trajets.

Eléments de la pétition

Privation de l'autonomie de certaines personnes, tout en leur demandant de se justifier pour demander un soutien et rappel de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

Réponse de la Municipalité

Comme la Municipalité l'a toujours indiqué, elle propose sur demande un service gratuit d'aide pour les personnes à mobilité réduite ou âgées qui ne disposent pas d'un soutien possible dans leur entourage pour se rendre à la déchetterie.

Sur demande écrite et motivée (et non sur présentation d'un éventuel certificat médical), la Municipalité examinera les situations au cas par cas et proposera des solutions adaptées. En procédant ainsi, nous souhaitons d'une part assurer une égalité de traitement entre les personnes dans le besoin et éviter les abus ou demandes déraisonnables.

Eléments de la pétition

Réchauffement climatique et pollution, alors qu'on demande de faire des kilomètres individuellement pour aller éliminer nos déchets.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité réitère son incitation à concilier les différents déplacements et son constat que la plupart des habitants utilise déjà leurs véhicules pour se rendre à l'Eco-Point.

Par rapport aux préoccupations climatiques, nous tenons également à relever que la déchetterie de Cugy offre de nombreuses possibilités de tri en plus du verre, papier et carton. De plus, le tri du carton et du papier est distinct à Cugy, ce qui permet d'assurer une qualité supérieure du recyclage.

A la demande évoquée lors de la rencontre avec les pétitionnaires, la Municipalité a examiné la possibilité d'une déchetterie mobile. Toutefois, cette solution engendrerait des coûts trop importants et ne permettrait pas de respecter le taux de couverture de 100 %, évoqué plus haut.

Eléments de la pétition

La possibilité de se rendre à pied pour les moloks est un exercice permettant de se maintenir en forme.

Réponse de la Municipalité

Pour les personnes qui souhaitent se maintenir en forme, il existe différentes activités déployées sur le territoire communal (activités hebdomadaires à la Grande salle, activités proposées par nos sociétés locales, etc.). Par ailleurs, nous avons la chance de vivre en campagne, à proximité de forêts qui regorgent de magnifiques sentiers et qui permettent des balades bien plus attractives et revigorantes qu'un trajet à pied jusqu'à l'Eco-Point.

De plus, il y aura toujours la possibilité pour les personnes qui le souhaitent, d'apporter leurs sacs à ordures ménagères ou petit compost à pied, puisque ces conteneurs sont maintenus dans notre village.

Eléments de la pétition

Faire coïncider ma vie privée avec l'ouverture de la déchèterie de Cugy.

Réponse de la Municipalité

La vie en société implique des contraintes usuelles. A ce titre, tous les services communaux, cantonaux et fédéraux ne sont pas disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Excepté les lundis et dimanches, la déchetterie de Cugy offre des horaires étendus et est accessible tous les jours. Nous tenons en outre à relever que la mise à disposition des conteneur Molok pour les ordures ménagères sur notre territoire communal (de 7h à 20h tous les jours) assurent une plus grande flexibilité pour nos habitant·e·s que dans les communes de Cugy et Morrens, où les ordures ménagères sont récupérées uniquement une fois par semaine.

Conclusion

Au vu des éléments précités, nous espérons que vous comprendrez que la Municipalité ne peut revenir sur sa décision de supprimer les conteneurs Molok verre, papier/carton sur le territoire communal.

Bien que conscients que cela nécessitera un temps d'adaptation pour une partie de la population, nous tenons encore à souligner que certain·e·s de nos habitant·e·s ont déjà adopté ce mode de fonctionnement depuis 2019 et que les habitant·e·s de Cugy et Morrens font de même depuis plusieurs années.

Par ailleurs, nous vous informons encore qu'un tous ménages, dédié à ce sujet, sera distribué à l'ensemble de la population.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
M. MOOSER



La Secrétaire
M. JEANNIN